



VILLE de HOUDAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N° 2023-DEL-009

OBJET : Renouvellement du Comité Consultatif « Vie Associative et Sports ».

L'an deux mil vingt-trois, le quinze février, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de HOUDAN, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART, Maire.

Date de la convocation : 7 février 2023 **Etaient présents** : Mesdames et Messieurs TÉTART Jean-Marie, SERAY Philippe, DEBLOIS-CARON Christine, LEHMULLER Jean-Pierre, CABARET Gilles, GANGNEBIEN Jennifer, VANHALST Damien, LEBRUN Isabelle, VEILLÉ Christophe, SAUL Monique, BOURGOGNE Julien, GRUDLER Agnès, MORÉNO Ludovic, BOUCAUT Jean-Baptiste, LE GOAZIOU Bernard, NOYON Lucien, KLEIN Ninon, PASQUIER Hugo.

Date de publication : 8 février 2023

Nbre de conseillers en exercice : 24

Nbre de présents :

Ouverture de la séance :

18 présents + 2 pouvoirs : 20 votants

Etaient absents et excusés :

Mme GUYOMARD Nathalie, pouvoir à Mme GANGNEBIEN Jennifer.

Mme MANSAT Martine.

Mme GALERNE Emmanuelle.

Mme COSTEDOAT Anne, pouvoir à Mr BOURGOGNE Julien.

Mme COSSÉ Delphine.

Mr DAMOTTE Stéphane.

Nomination du secrétaire de séance : Mme GRUDLER Agnès.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2143-2,

Vu la délibération n°43/2020 du 30 juin 2020, approuvant la création d'un comité consultatif « Vie associative – Culture et sports »,

Vu la délibération n°15/2021 du 23 janvier 2021, approuvant la création de la commission « Appui aux associations »,

Vu l'arrêté du 1^{er} juin 2020 par lequel Monsieur le Maire donne délégation à Monsieur Philippe Seray, 2^{ème} Adjoint au Maire dans les secteurs de la culture, des sports, de la vie associative, de la jeunesse et des jumelages,

Vu l'arrêté n° 2022-ART-AG-025 du 07/12/2022, donnant délégation de fonction à Monsieur Lucien Noyon aux secteurs vie associative et sportive,

Considérant que les comités consultatifs sont librement créés par le conseil municipal qui en fixe la composition, sur proposition du Maire et qu'ils sont présidés par un membre du Conseil Municipal désigné par le Maire, sauf exception,

Considérant que les comités peuvent être consultés par le Maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité,

Considérant que le comité consultatif « Vie Associative – Culture et Sports » était composé de 9 membres, et depuis, plusieurs membres élus ont démissionné de leur fonction d'élu ou ont quitté le comité et de ce fait le nombre fixé n'était pas atteint,

Considérant qu'il convient donc de mettre à jour l'intitulé du comité consultatif « Vie Associative – Culture et Sports » et sa composition sur proposition du Maire,

Considérant que ses missions consistent à contribuer et émettre des propositions sur l'animation de la vie associative et sportive sur le territoire et apporter avis et informations pour les décisions concernant ces domaines,

Considérant que la composition de la Commission « Appui aux association » n'était pas valide dès lors qu'elle n'avait pris en compte le Maire comme Président de droit et qu'il n'apparaît aujourd'hui pas utile de maintenir cette commission.

Après exposé de Monsieur Lucien Noyon,

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
à l'unanimité des membres présents et représentés,***

Article 1 : modifie la dénomination du Comité Consultatif « Vie Associative – Culture et Sports » par « Vie Associative et Sportive ».

Article 2 : précise que les missions de ce comité portent sur l'animation de la vie associative et sportive et le suivi des soutiens aux associations.

Article 3 : désigne les membres suivants :

- Monsieur Noyon Lucien – Président,
- Monsieur Boucaut Jean-Baptiste,
- Monsieur Damotte Stéphane,
- Madame Galerne Emmanuelle,
- Madame Gangnebien Jennifer,
- Madame Grudler Agnès,
- Monsieur Pasquier Hugo,
- Madame Guyomard Nathalie,
- Madame Loosveldt Marie-Hélène.

Article 4 : met à jour la dénomination dudit comité dans le règlement intérieur du Conseil municipal en son article 31,

Article 5 : supprime la commission « Appui aux associations » créée le 23 janvier 2021.

Article 6 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application «Télérecours citoyens» accessible à partir du site www.telerecours.fr

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE
PAR SA PUBLICATION OU SA NOTIFICATION

A HOUDAN, le 16 février 2023

La Secrétaire de séance,
Agnes GRUDLER



Le Maire,
Jean-Marie TÉTART.

